

Collège électoral français
Bureau principal de collège

**ÉLECTIONS DU PARLEMENT EUROPÉEN, DE LA CHAMBRE ET DU PARLEMENT WALLON
DU 25 MAI 2014**

**Communication du modèle de bulletin de vote aux Présidents des
bureaux principaux de province comprenant des cantons électoraux
utilisant ou non un système de vote automatisé.**

Namur, le 2014

Madame
le Président,
Monsieur

J'ai l'honneur de vous transmettre, conformément à l'article 128 du Code électoral, modifié par l'article 24 de la loi du 23 mars 1989 relative à l'élection du Parlement européen, une copie du modèle de bulletin de vote.

Il vous incombe de faire imprimer ce modèle sur le papier bleu destiné à cet effet.

Pour les cantons électoraux de votre province dont les bureaux de vote sont concernés par le vote automatisé, il n'y a pas lieu de faire imprimer les bulletins de vote (1).

Dans ce cas, les listes définitives des candidats pour l'élection du Parlement européen sont transmises par mes soins au Service public fédéral Intérieur, qui élabore les logiciels électoraux pour les bureaux de vote où il est fait usage du vote automatisé.

Le Président,

Au bureau principal de province
de (2)

(1) Dans votre province, les cantons électoraux où il est fait usage du vote automatisé sont :

.....

(2) En ce qui concerne la circonscription électorale de Bruxelles-Capitale, la fonction de bureau principal de province est exercée par le bureau principal de cette circonscription électorale.